



Syndicat Mixte du SCOT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU LUNDI 16 AVRIL 2018**

- Question 0 APPROBATION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 AVRIL 2018**
- Question 1 INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES**
- Question 2 BILAN DE LA CONCERTATION**
- Question 3 ARRÊT DU SCOT**

L'an deux mille dix-huit le seize avril, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Cavaillon sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le dix avril deux mille dix-huit.

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Laurence CHABAUD-GEVA, René VALENTINO, Nicole GIRARD, Jacqueline COMBE, Jean GREGOIRE, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Patricia PHILIP, Christian ROYER, Patrick SINTES, Félix BOREL, Yves BAYON-DE-NOYER, Christian MOUNIER, Jean-Claude REBUFFAT, Adeline HUGUES, Pierre MOLLAND, Christian LEONARD, Claire ARAGONES, Sylvie GREGOIRE.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Joëlle PAUL représentée par Christian MOUNIER
Marie-Paule GHIGLIONE représentée par Jean-Claude REBUFFAT
Bruce BREPSON représenté par Jacqueline COMBE

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Robert DONNAT a donné pouvoir à Gérard DAUDET
Françoise RAMBAUD a donné pouvoir à Jacqueline COMBE (à partir de la question 2)

Absent(s) excusé(s) :

Marie-Laure COURBET, Denis SERRE, Claude CLARETON, Jean BRIEUSSEL, Philippe AUPHAN, Alain RICAUD, Jean Daniel DUVAL, André ROUSSET, Jean-Claude BOUCHET, Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Joël RAYMOND.

Secrétaire de séance : René VALENTINO

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 19
Votants question 1 : 20 - Votants questions suivantes : 21

QUESTION 0 : ADOPTION DU PV DU 3 AVRIL 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 3 avril 2018.

Le procès verbal de la séance du 3 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL SYNDICAL DU SCOT

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Suite à la réalisation de nouvelles élections municipales sur la commune de Gordes, il convient de remplacer les membres représentants ladite commune.

Par délibération n°2018-32 du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse propose les désignations suivantes :

- Madame Françoise RAMBAUD comme membre titulaire,
- Monsieur Maurice CHABERT comme membre suppléant,

Il convient de procéder à l'installation de ces personnes.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil syndical de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Comité syndical est invité à se prononcer.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 20 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** que le scrutin se déroule à main levée,
- **INSTALLE** Madame Françoise RAMBAUD en qualité de membre titulaire du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue.
- **INSTALLE** Monsieur Maurice CHABERT en qualité de membre suppléant du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – l'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.
- **PRECISE** que les autres représentants de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au sein du Syndicat mixte chargé du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue demeurent inchangés.

QUESTION 2 : BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte en charge du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a engagé et mis en œuvre la révision du SCOT sur son périmètre en concertation avec les habitants des communes concernées, les associations locales et les partenaires publics.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du projet de SCOT doit faire l'objet d'une concertation pendant toute sa durée d'élaboration. L'article L103-6 du code de l'urbanisme requiert également que le Comité syndical en tire le bilan.

Par délibération n°2 du 23 octobre 2013, le Comité Syndical a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et a décidé :

« que la concertation reposera sur les actions suivantes :

- un site internet mis à jour régulièrement,
- des articles dans les bulletins d'information des EPCI membres, et des communes à leur demande,
- des articles par voie de presse,
- des réunions publiques aux moments clés de la procédure : Diagnostic et état initial de l'environnement / PADD / Arrêt du projet. »

Ces différentes modalités ont été mises en œuvre et ont permis une large participation des habitants, associations, partenaires publics et privés.

Ainsi, cette concertation s'est exprimée au travers de plusieurs actions :

- Mise en place d'un site internet www.scot-cavaillon-coustellet-islesurlasorgue.fr
- L'organisation de réunions publiques avec une participation moyenne de plus de 30 personnes,
- La parution d'une vingtaine d'articles dans la presse locale,
- Une mobilisation des élus du territoire avec leur participation à 17 comités de pilotage et 8 bureaux syndicaux,
- Des rencontres régulières avec les personnes publiques associées et les associations,

Il est à noter qu'aucune association agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement n'a demandé à être consultée pour l'élaboration du SCOT (art. L 132-12 du code de l'urbanisme).

Ce bilan est détaillé dans le document joint en annexe de la présente délibération (annexe n°2).

Il ressort de ce bilan que la démarche effectivement mise en place et dont les élus du comité syndical ont été porteurs, a permis :

- d'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases de l'élaboration,
- de maintenir un niveau d'information et de participation des habitants en permettant notamment aux associations d'être force de proposition,
- de faciliter, pour les habitants qui ne sont pas dans des associations, d'avoir accès à une information régulière, de participer aux débats, et de faire connaître leur opinion,
- de prendre en considération les observations émises.

Par ailleurs, il est à noter que le projet de SCOT a été arrêté une première fois le 6 juillet 2017 et a été soumis à la consultation des personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. De plus, une enquête publique a été réalisée entre le 18 octobre 2017 et le 20 novembre 2017 où le public a pu s'exprimer au travers des différents moyens mis en œuvre.

Les avis réservés de plusieurs PPA (notamment la Préfecture de Vaucluse, l'Autorité Environnementale, Le Parc Naturel Régional du Luberon, la Région PACA...) ainsi que l'avis défavorable de la commission d'enquête en date du 23 janvier 2018 ont amené le Syndicat mixte à revoir et modifier le projet initial du SCOT.

Les élus du Syndicat mixte du SCOT n'ont pas souhaité poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation définitive du SCOT compte tenu du fait que les remarques et observations émises auraient été de nature à fragiliser juridiquement le SCOT.

Aussi, fort de l'analyse de l'ensemble des contributions reçues lors des avis PPA et de l'enquête publique, le Syndicat mixte du SCOT est en mesure de proposer un projet fortement amélioré répondant aux observations des partenaires et du public.

Ainsi, il peut être affirmé que les 5 années qui viennent de s'écouler ont été riches en débats, en concertation et en mobilisation des acteurs locaux autour de la révision de ce schéma de cohérence territoriale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 31 décembre 2001 portant création de la CCPLD

Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 9 décembre 2003 portant adhésion de la CCPLD au Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SDAU de Cavaillon qui devient Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cavaillon et portant extension du périmètre du SCoT à la commune de Mérindol ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°0030 du 4 août 2005 portant adhésion des Communautés de communes CCPSMV et CCC au Syndicat mixte chargé du SCoT de la Région de Cavaillon et portant extension du SCoT ;

Vu la délibération n°2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°1 du 16 avril 2018 du Conseil syndical du SCOT approuvant l'installation de nouveaux membres,

Vu la délibération n°2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en Conseil syndical sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT,

Considérant que les débats ont permis d'expliquer et de construire le SCOT,

Considérant que ce bilan de la concertation est conforme aux modalités définies dans la délibération du 23 octobre 2013,

Considérant que ce bilan clôture la phase de concertation préalable. Le projet de SCOT sera soumis à enquête publique au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet d'élaboration du SCOT et de faire valoir leurs observations,

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue tel qu'annexé à la présente,
- **CONFIRME** que le bilan démontre que les modalités de la concertation décidées par la délibération en date du 23 octobre 2013 ont bien été respectées.

QUESTION 3 : ARRÊT DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 19 décembre 2012. Par décision du Conseil syndical, les élus du SCOT ont mis en révision ce document par délibération du 23 octobre 2013, dans le but notamment de le « grenelliser » et de l'adapter à son nouveau périmètre.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté par le Conseil syndical sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront de trois mois pour donner leur avis.

Le projet auquel seront joints les avis des personnes publiques associées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L143-22 du code de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de SCOT sera éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées.

Ainsi, après 5 années de travaux d'études, le Président propose au Conseil syndical d'arrêter le projet du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Conformément à l'article L141-2 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale comporte :

- **Le rapport de présentation (Tomes 1, 2 & 3) regroupant**
 - Le Diagnostic
 - L'Etat Initial de l'Environnement

- La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- L'Évaluation environnementale
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
- Un résumé non-technique
- **Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui regroupe les dispositions prescriptives et en précise la portée juridique

Le projet de SCoT Cavaillon Isle-sur-la-Sorgue Coustellet a considéré pleinement la notion de développement durable visant un équilibre entre développement et préservation. Il propose la synthèse d'un territoire d'accueil très attractif avec celui d'un territoire aux forts enjeux patrimoniaux, agricoles et environnementaux, gages de son identité et de son image qualitative.

Aussi, suite à l'arrêt du projet SCOT le 6 juillet 2017, aux avis des personnes publiques associées et aux conclusions motivées de la commission d'enquête, le projet de SCOT a évolué notamment sur les points suivants :

- Une réduction de l'apport démographique, de la production de logements et de la consommation foncière induite,
- Un rattrapage plus important pour combler le déficit en logements locatifs sociaux,
- Une réduction de l'empreinte foncière à destination du développement économique,
- Une meilleure prise en considération des espaces agricoles,
- Une meilleure prise en compte des documents supra-scot (SRCE PACA, Charte du PNRL, PGRI, SDAGE, SAGE...),
- L'introduction de dispositions relatives à la lutte contre le changement climatique,
- ...

Le syndicat mixte du SCoT propose donc un projet à horizon 2035 :

- **qui vise à réduire les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels** : définition et représentation de la Trame Verte et Bleue du territoire, régulation de la constructibilité dans ces milieux et préservation du potentiel agronomique des espaces agricoles ;
- **cohérent entre accueil démographique, création d'emplois et enjeux de la mobilité** : incitation à un urbanisme plus maîtrisé, autour d'un projet cohérent et équilibré entre les différentes communes et polarités du territoire ; diminution très significative du besoin en foncier par rapport aux périodes vécues ; pleine considération des enjeux de mobilité autour des modes de déplacements alternatifs à l'automobile ; valorisation de l'ensemble des potentialités économiques du territoire en confortant tant les moteurs de développement résidentiels que productifs et en affirmant notamment, les activités du tourisme et de l'agriculture comme stratégiques ;
- **qui assure la mise en valeur de l'identité du territoire** : préservation des éléments naturels et patrimoniaux identitaires du territoire, mais aussi vigilance quant à l'insertion paysagère des projets futurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants et R143-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juillet 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°1108 du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du SDAU de Cavaillon,

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 31 décembre 2001 portant création de la CCPLD

Vu l'arrêté préfectoral n° 80 du 9 décembre 2003 portant adhésion de la CCPLD au Syndicat mixte pour la révision et le suivi du SDAU de Cavaillon qui devient Syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cavaillon et portant extension du périmètre du SCoT à la commune de Mérindol ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°0030 du 4 août 2005 portant adhésion des Communautés de communes CCPSMV et CCC au Syndicat mixte chargé du SCoT de la Région de Cavaillon et portant extension du SCoT ;

Vu la délibération n°2 du Conseil syndical du SCoT du 23 octobre 2013 approuvant la mise en révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue et fixant les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et L.122-4 de code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°1 du 16 avril 2018 du Conseil syndical du SCOT approuvant l'installation de nouveaux membres,

Vu la délibération n°2 du 9 février 2017 relatif au débat tenu en Conseil syndical sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT,

Vu la délibération n°2 du Conseil syndical du 16 avril 2018 relative au bilan de la concertation

Considérant que suite à l'Arrêt du SCOT le 6 juillet 2017 par le Conseil syndical, de la consultation des personnes publiques associées effectuée conformément au Code de l'urbanisme et celle du public conformément au Code de l'urbanisme et au Code de l'Environnement, les avis réservés de plusieurs PPA (notamment la Préfecture de Vaucluse, l'Autorité Environnementale, Le Parc Naturel Régional du Luberon, la Région PACA...) ainsi que l'avis défavorable de la commission d'enquête en date du 23 janvier 2018 ont amené le Syndicat mixte à ne pas poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation définitive du SCOT et de revoir et modifier en profondeur le projet initial du SCOT en vue d'un nouvel Arrêt.

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations et à délibérer sur l'arrêt du projet de SCOT,

Félix BOREL regrette l'absence des communes d'Orgon et Plan d'Orgon dans le SCOT du bassin de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue car faisant parties intégrantes du bassin de vie. Il regrette aussi qu'aucune PPA n'ait relevé cette incohérence.

Félix BOREL indique ensuite le problème de la commune relatif au taux de 40 % de rattrapage en production de logements locatifs sociaux qui est inatteignable et qui demeure aberrant.

Patrick SINTES déplore aussi ce taux de rattrapage de LLS trop important et indique que la population communale n'est pas prête à de telles évolutions sur la commune.

Adeline HUGUES indique la même problématique pour Châteauneuf de Gadagne qui de plus n'est pas encore concernée effectivement par le dispositif SRU.

Gérard DAUDET précise qu'il s'agit d'un effort très important pour toutes les communes soumises à l'obligation, mais qu'il convient de la prendre en considération notamment à la vue des pénalités financières importantes.

Christian MOUNIER indique qu'aucune commune ne refuse de faire du logement social mais qu'il existe aussi un problème évident pour intéresser et faire venir des bailleurs sociaux sur les communes. De plus, on constate aujourd'hui des difficultés à remplir les LLS mis sur le marché, la demande n'étant pas si forte que ça sur nos territoires périurbains.

Gérard DAUDET insiste sur le fait que d'autres problématiques viennent contraindre les communes, notamment les PPRI et qu'il conviendrait que les pénalités infligées aux communes puissent tenir compte des difficultés à produire du logement social.

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions**

- **ARRÊTE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue tel que présenté,
- **DECIDE** de le soumettre pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L143-20, L132-7, L132-8, L132-11, L104-6, R104-23 et R104-25 du code de l'urbanisme la présente délibération ainsi que le projet de SCOT,
- **DIT** que les personnes publiques associées disposeront d'un délai de trois mois après transmission du dossier pour communiquer leur avis sur le projet arrêté,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, aux sièges des EPCI membres à titre direct du syndicat mixte,
- **DIT** que le projet de schéma est tenu à disposition du public au siège du syndicat mixte,
- **MANDATE** le Président pour mettre ce document à enquête publique conformément au Code de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 17 avril 2018

Le Président de séance,

Gérard DAUDET
Président du Syndicat Mixte

Le Secrétaire de séance

René VALENTINO